

GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHATS

Application : DIVISION MARCHES ET CONTRATS ET SERVICES DESTINATAIRES Crédation : 14/03/2005

DATE	N° VERSION	AUTEUR VERSION	MOTIF REVISION	PARTIES MODIFIEES
30/06/2014	10	HS	Modification	Mise à jour des seuils
06/10/2015	11	HS	Modification	Mise à jour des seuils

	NOM	FONCTION	DATE	VISA
Rédaction	Hélène SAIZ	Responsable de Division	06/10/2015	HS
Validation	Lavinie MALEUVRE	Secrétaire Général	09/10/2015	

Destinataires	Agents de la DMC Direction Financière et Comptable Service Formation Service Communication Service des Relations Sociales Gestion Administrative du Personnel et Coordination des Budgets Division Etudes et Travaux Département Organisation et Informatique Pôle Affaires Juridiques Pôle Développement RH Pôle Accès aux Soins et Prévention Coordination accueil Physique et Accès aux droits Santé au travail Agents de Direction
---------------	---

Les seuils des procédures ont été modifiés au 1^{er} octobre 2015.

Le seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence est relevé à 25 000 € HT.(au lieu de 15 000 € HT)

Pour les procédures formalisées, le seuil de passation d'une procédure d'appel d'offres pour les fournitures et services demeure fixé à 134 000 € HT et à 5 186 000 € HT en matière de travaux.

L'appréciation de ces seuils se fait au regard d'une liste de services et fournitures homogènes et d'un mode de computation en cours de finalisation (objet d'un document spécifique séparé, car plus technique et destiné aux services experts)

Dans le souci du respect de la réglementation, il convient de déterminer la démarche à retenir notamment dans le cadre des procédures adaptées. Le tableau en annexe 1 présente les procédures à mettre en œuvre en fonction du montant estimé de la dépense et les contraintes qui en découlent.

A noter l'importance de prévoir les achats à effectuer suffisamment à l'avance dans la mesure où la constitution préalable de dossiers est nécessaire de même que le respect de délais (plus ou moins longs en fonction du montant de l'achat à réaliser).

I - Les procédures formalisées : Appels d'offres (1^{ère} partie du tableau)

Le seuil des procédures formalisées est de 134 000 € H.T. (160 800 € T.T.C.) pour les marchés de fournitures et de services et 5 186 000 € H.T. (6 223 200 € T.T.C) pour les marchés de travaux.

Les règles de publicité, de délai et de mise en concurrence sont imposées par le Code des Marchés Publics et n'appellent pas d'observations particulières.

Un délai de 4 à 5 mois minimum est nécessaire pour mener à bien les procédures d'appels d'offres.

Les critères de sélection des offres sont choisis en fonction de l'objet du marché parmi ceux énoncés à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

(Seront privilégiés les critères relatifs à la valeur technique, aux délais de livraison et ou d'exécution, au coût global, sans omettre ceux relatifs à la protection de l'environnement et à l'insertion professionnelle des publics en difficultés, en fonction de l'objet du marché).

L'évaluation des fournisseurs est effectuée dans le cadre du processus Gestion des Approvisionnements.

II - Les achats dont le montant est inférieur au seuil : Procédure adaptée et obligation de mise en concurrence à partir de 25 000 € HT (2^{ème} partie du tableau)

Ce type d'achats est soumis à publicité (article 40 du C.M.P.) et doit être effectué selon une procédure adaptée et des modalités de mise en concurrence déterminées par le pouvoir adjudicateur (article 28 du C.M.P.).

Afin d'encadrer les achats effectués dans ce cadre, la méthodologie décrite dans la 2^{ème} partie du tableau est proposée.

Deux paliers peuvent être distingués suivant le montant estimé de la dépense:

- Entre 25 000 € HT (30 000 € TTC) et 30 000 € HT (36 000 € TTC), la mise en concurrence et la publicité consisteront en l'envoi par courrier ou par fax, d'une demande de devis auprès de plusieurs fournisseurs ou prestataires (ces documents tenant lieu de publicité). Aucun délai n'est imposé par la réglementation mais celui-ci doit néanmoins être raisonnable. Une à deux semaines, en fonction de la complexité de l'achat à réaliser peuvent être envisagées.
- Entre 30 000 € HT et le seuil de passation des marchés formalisés (5 186 000 € HT pour les travaux et 134 000 € HT pour les fournitures et services), la mise en concurrence sera plus formalisée et précédée d'une publicité préalable. Aucun délai n'est imposé par la réglementation mais celui-ci doit néanmoins être raisonnable. Un à deux mois, en fonction de la complexité de l'achat à réaliser peuvent être envisagés.

Afin de privilégier la qualité des fournitures ou des prestations, des critères de sélection des offres seront choisis en fonction de l'achat à réaliser parmi ceux figurant à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

L'évaluation des fournisseurs est effectuée dans le cadre du processus Gestion des Approvisionnements.

III - La preuve de l'existence d'une mise en concurrence

Quel que soit le montant de la dépense, l'acheteur public doit pouvoir justifier du respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

- Pour les marchés formalisés, cet aspect ne pose aucune difficulté particulière dans la mesure où le dossier de procédure constitue la preuve du respect de la procédure.
- Pour les marchés passés dans le cadre de la procédure adaptée, il convient de constituer des dossiers, les enregistrer sur un Registre spécifique (à l'instar de celui existant pour les marchés formalisés) et les archiver.

Dans cette perspective, un projet de dossier est présenté en annexe 2.

La page de garde devra être complétée et son contenu devra être le suivant:

- Copie de l'annonce (La saisie des annonces s'effectue en ligne auprès du BOAMP) si la dépense est supérieure à 30 000 € HT.
Copie des demandes de prix si la dépense estimée est inférieure
- Cahier des charges ou projet de contrat ou tout autre document comportant les spécificités de notre demande
- Copie des transmissions du dossier aux sociétés en ayant fait la demande si la dépense est supérieure à 30 000 € HT
- Réponses des sociétés
- Rapport d'analyse des offres (ce rapport peut être reporté sur la page de garde du dossier lorsque l'analyse peut être effectuée rapidement).
- Copie de la notification, de la commande ou de l'ordre de service à la société retenue
- Copie des lettres de rejet aux autres sociétés

ESTIMATION DE LA DEPENSE		PROCEDURES A METTRE EN OEUVRE EN FONCTION DU MONTANT ESTIME DE LA DEPENSE		SUPPORT JUSTIFIANT DE L'EXISTENCE D'UNE MISSE EN CONCURRENCE	
ESTIMATION DE LA DEPENSE		PROCEDURE		MODALITES DE PUBLICITE	
A P P E L	Travaux + de 5 186 000 € HT	Appel d'offres européen	Publicité et supports obligatoires: JOUE + BOAMP (+ profil d'acheteur) Utilisation des modèles de formulaires officiels	Imposés par la Réglementation	Dossier d'appel d'offres (procédure)
D - O F F R E S	Fournitures et services : à partir de 134 000 € HT	Appel d'offres européen	Publicité et supports obligatoires: JOUE + BOAMP (+ profil d'acheteur) Utilisation des modèles de formulaires Officiels	Imposés par la Réglementation	Dossier d'appel d'offres (procédure)
P R O C E D U R E	Travaux: de 90 000 € HT à 5 186 000 € HT Fournitures et services: de 90 000 € HT à 134 000 € HT	Publicité et mise en concurrence obligatoires Procédure adaptée	Publicité et support obligatoires JAL: Travaux: BOAMP (+ profil d'acheteur) Fournitures et services : BOAMP (+ profil d'acheteur) Utilisation des modèles de formulaires Officiels ou d'un support contenant les informations minimales requises	Délai raisonnable permettant aux sociétés (à compter de la publication) de retirer le dossier et de répondre	Dossier de consultation
A D A P T E	Travaux, Fournitures et Services Moins de 90 000 € HT - De 30 000 € à 90 000 € HT - de 25 000 € à 30 000 € HT	Publicité et mise en concurrence obligatoires Procédure adaptée	Publicité adaptée et support libre: Travaux, Fournitures et services : BOAMP ou publication adaptée à l'objet des prestations (proposition) Utilisation des modèles de formulaires Officiels Envoi de demande de devis auprès de plusieurs fournisseurs (fax ou courriers)	Délai raisonnable permettant aux sociétés (à compter de la publication) de retirer le dossier et de répondre	Dossier de consultation

**DOSSIER DE CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

N°: - Année: - Service:

OBJET:

Type de consultation:

- A) Travaux de 90 000 € HT à 5 186 000 € HT
- B) Fournitures ou services de 90 000 € HT à 134 000 € HT
- C) Services (article 30 du Code des Marchés Publics)
- D) Travaux, Fournitures ou services de 30 000 € HT à 90 000 € HT
- E) Travaux, Fournitures ou services de 25 000 € HT à 30 000 € HT

Déroulement de la procédure:

- Date d'envoi de la publicité (A, B, C et D) ou date d'envoi des demandes de participation (E) :
- Nombre de sociétés consultées (si E):
- Date limite de réception des offres :
- Nombre d'offres reçues :

SOCIETE	PRIX	OBSERVATIONS

Choix du fournisseur ou prestataire et justification: